



Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Animateur Ppal 1° classe

ARRETE n° 213/2024

Le MAIRE de CANOHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 01/01/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur Principal 1° classe fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme SENE Fanny	Animateur Ppal 2° classe - Echelon 7	15/05/2025

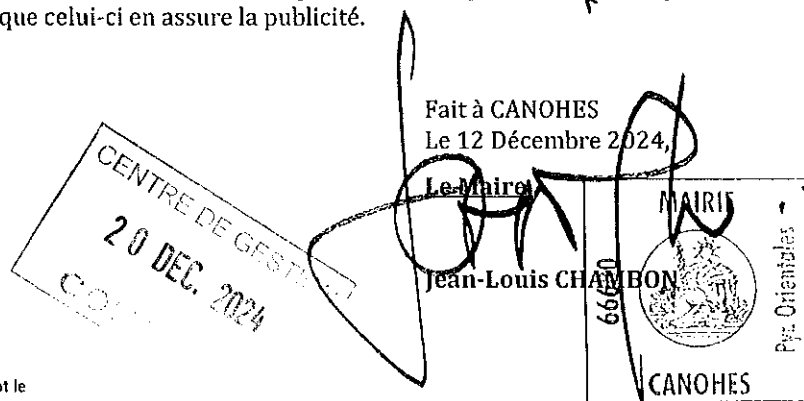
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 hommes)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



MAIRE :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter
de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application
des recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Tableau annuel d'avancement
au Grade d'ATSEM Principal 1^o classe

ARRETE n° 212/2024

Le MAIRE de CANOHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté en date du 01/01/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM Principal 1^o classe fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme CHAUSSOIS Anaïs	ATSEM Ppal 2 ^o classe - Echelon 8	01/01/2025

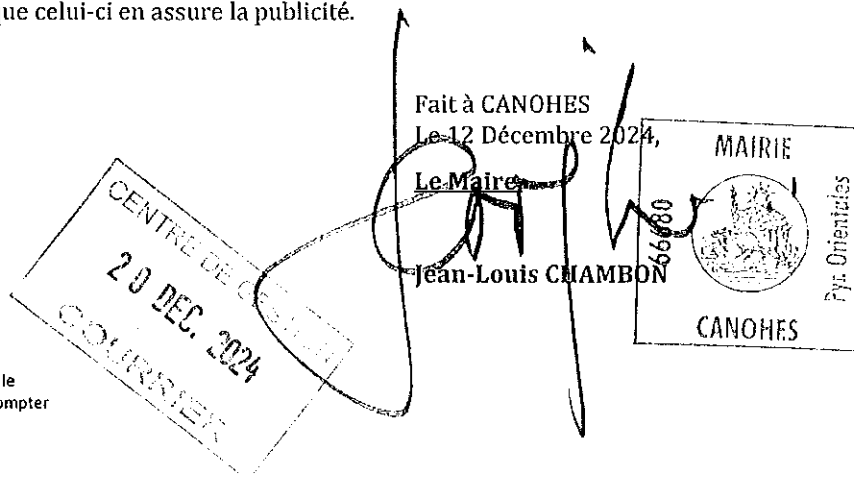
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 hommes)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



MAIRE :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
forme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le
Conseil d'Etat de Montpellier dans un délai de deux mois à compter
de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
le tribunal administratif peut également être saisi par l'application
des recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr